



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

INSTRUCTIONS SUPPLEMENTAIRES FIFA
POUR ARBITRES,
ARBITRES ASSISTANTS, QUATRIEMES OFFICIELS

Les instructions supplémentaires suivantes pour arbitres, arbitres assistants et quatrièmes officiels doivent permettre de clarifier certains points, pour une meilleure application des Lois du Jeu.

Le football est un sport de compétition dans lequel le contact physique entre joueurs représente un aspect normal et acceptable. Ce faisant, les joueurs doivent toutefois respecter les Lois du Jeu et les principes du Fair-play.

Se rendre coupable d'une faute grossière ou d'un acte de brutalité sont deux fautes passibles d'exclusion dans la loi 12 compte tenu du niveau inacceptable d'agression physique.

1. Faute grossière

Un joueur se rend coupable d'une faute grossière s'il agit avec force excessive ou brutalité envers un adversaire au moment où ils se disputent le ballon quand il est en jeu. Tout joueur qui assène un coup à un adversaire au moment où ils se disputent le ballon, de devant, de côté ou de derrière, avec l'une ou les deux jambes, avec une force excessive, menaçant la sécurité d'un adversaire, se rend coupable d'une faute grossière.

2. Acte de brutalité

Un acte de brutalité peut se produire sur le terrain de jeu ou à l'extérieur de ses limites, que le ballon soit en jeu ou non. Un joueur est coupable d'un acte de brutalité s'il agit avec une force excessive ou brutalité envers un adversaire alors qu'ils ne se disputent pas le ballon. Il se rend également coupable d'un acte de brutalité s'il agit avec une force excessive ou brutalité envers un coéquipier ou toute autre personne.

3. Fautes envers les gardiens de but

Il est rappelé aux arbitres que :

- c'est une faute pour un joueur que d'empêcher le gardien de but de lâcher le ballon des mains
- un joueur doit être pénalisé pour jeu dangereux s'il botte ou tente de botter le ballon lorsque le gardien de but est en train de le lâcher
- c'est une faute que d'entraver de façon antisportive les mouvements du gardien de but lors de l'exécution d'un coup de pied de coin

4. Faire écran au ballon

Il n'y a pas de faute si un joueur fait écran à un ballon contrôlé par un adversaire à distance de jeu sans utiliser ses bras. Par contre, s'il empêche un adversaire de disputer le ballon en utilisant, de

manière illégale, la main, le bras, les jambes ou toute autre partie du corps, son action doit être sanctionnée par un coup franc direct ou un coup de pied de réparation accordé à l'équipe adverse si la faute a été commise à l'intérieur de la surface de réparation.

5. Ciseau ou bicyclette

Un ciseau est autorisé si, de l'avis de l'arbitre, cela ne représente pas un danger pour un adversaire.

6. Toucher délibérément le ballon des mains

Il est rappelé aux arbitres que, normalement, toucher délibérément le ballon des mains est seulement pénalisé d'un coup franc direct ou d'un coup de pied de réparation accordé à l'équipe adverse si la faute s'est produite à l'intérieur de la surface de réparation. Cela ne constitue pas normalement une faute passible d'avertissement ou d'exclusion.

7. Empêcher une équipe adverse de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste

Par contre, un joueur est exclu du terrain de jeu s'il empêche l'équipe adverse de marquer ou annihile une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon des mains. La sanction énoncée dans la Loi correspondante n'est pas dictée par le fait que le joueur a délibérément touché le ballon des mains mais par son intervention inacceptable et déloyale, ayant empêché l'équipe adverse de marquer un but.

8. Avertissement pour comportement antisportif en touchant délibérément le ballon des mains

Il y a des circonstances pour lesquelles, en plus d'accorder un coup franc à l'équipe adverse, un avertissement doit également être infligé à un joueur pour comportement antisportif, par exemple lorsqu'un joueur :

- touche délibérément et ostensiblement le ballon des mains pour empêcher un adversaire d'en prendre possession
- tente de marquer un but en touchant délibérément le ballon des mains

9. Tenir un adversaire

Il est couramment reproché aux arbitres de ne pas identifier et sanctionner correctement le fait de tenir un adversaire. Ne pas sanctionner adéquatement le fait de tirer le maillot ou de tenir par le bras peut donner lieu à des situations conflictuelles et c'est pourquoi il est instamment recommandé aux arbitres d'intervenir rapidement et avec fermeté conformément à la loi 12. Normalement, cette faute est simplement sanctionnée par un coup franc direct ou un coup de pied de réparation mais dans certaines circonstances, une sanction supplémentaire s'impose, à savoir :

- un avertissement pour comportement antisportif est requis si un joueur tient un adversaire pour l'empêcher de prendre possession du ballon ou de se placer dans une position avantageuse
- un joueur doit être exclu s'il annihile une occasion de but manifeste en tenant un adversaire

10. Exécution des coups francs

Il est rappelé aux arbitres qu'un joueur doit recevoir un avertissement si :

- il retarde la reprise du jeu,
- il ne respecte pas la distance requise lors de la reprise du jeu.

11. Le coup de pied de réparation

Pénétrer dans la surface de réparation avant que le coup de pied de réparation ne soit joué constitue une faute. Le gardien enfreint aussi les lois s'il bouge de sa ligne de but avant que le ballon ne soit botté. Les arbitres doivent prendre les mesures appropriées lorsque les joueurs enfreignent cette loi.

12. Signaux de hors-jeu

Etre en position de hors-jeu n'est pas une infraction en soit. Les arbitres assistants doivent seulement indiquer, dans le cas d'une position de hors-jeu, si le joueur doit être pénalisé pour se trouver dans cette position.

13. Infractions du gardien de but

Il est rappelé aux arbitres qu'un gardien de but n'est pas autorisé à tenir le ballon dans ses mains pendant plus de six secondes. Cette faute est pénalisée par un coup franc indirect.

14. Infractions avec persistance

Les arbitres devraient toujours veiller aux joueurs qui enfreignent avec persistance les Lois du Jeu. En particulier, ils doivent avoir conscience du fait que même si un joueur commet un certain nombre d'infractions de nature différente, il doit tout de même recevoir un avertissement pour infraction persistante aux Lois du Jeu.

15. Attitude envers les arbitres

Le capitaine de l'équipe n'a pas de statut spécial ou de privilèges aux termes des Lois du Jeu mais il est dans une certaine mesure responsable du comportement de son équipe.

Un joueur manifestant sa désapprobation de la décision d'un arbitre doit recevoir un avertissement. Un joueur agressant un arbitre ou tenant des propos ou faisant des gestes blessants, injurieux ou grossiers doit être exclu du terrain de jeu.

16. Simulation

Un joueur essayant de tromper l'arbitre en feignant d'être blessé ou en faisant semblant d'être victime d'une faute est coupable de simulation et doit recevoir un avertissement pour comportement antisportif.

17. Retarder la reprise du jeu

Les arbitres doivent infliger un avertissement aux joueurs coupables de retarder la reprise du jeu en recourant à des manœuvres telles que :

- exécuter un coup franc depuis une mauvaise position dans le seul but de forcer l'arbitre à ordonner que le coup franc soit recommencé,
- faire semblant de vouloir effectuer une rentrée de touche mais passer le ballon à l'un de ses coéquipiers pour qu'il l'exécute,
- botter ou envoyer le ballon au loin après que l'arbitre a stoppé le jeu,
- retarder excessivement l'exécution d'une rentrée de touche ou d'un coup franc,
- traîner pour quitter le terrain de jeu au moment d'être remplacé.

18. Célébration d'un but

S'il est autorisé à un joueur d'exprimer sa joie lorsqu'un but est marqué, cette effusion ne doit pas être excessive. Dans la circulaire n°579, la FIFA a reconnu comme étant permis ce genre de manifestation de joie. Toutefois, les célébrations « orchestrées » ne doivent pas être encouragées si elles entraînent une perte de temps et les arbitres doivent intervenir. Un joueur doit recevoir un avertissement quand :

- de l'avis de l'arbitre, il fait des gestes provocateurs, moqueurs ou incendiaires,
- il grimpe sur les grilles situées sur le périmètre du terrain pour célébrer un but qui vient d'être marqué.

Quitter le terrain pour célébrer un but n'est pas une faute passible d'avertissement en soi, mais il est indispensable que les joueurs reviennent sur le terrain de jeu aussi rapidement que possible. On attend des arbitres qu'ils adoptent une attitude préventive et fassent preuve de bon sens dans ce genre de situation.

19. Rafraîchissements

Les joueurs sont autorisés à boire quelque chose de rafraîchissant lors d'un arrêt de jeu, mais uniquement sur la ligne de touche. Il est interdit de jeter des bouteilles en plastique ou tout autre récipient sur le terrain de jeu.

20. Bijoux

Il est rappelé aux arbitres que, aux termes de la loi 4, les joueurs ne devront porter aucun bijou quel qu'il soit.

21. Indication du temps additionnel permis

Il est rappelé aux quatrièmes officiels que, sur instruction de l'arbitre, le temps additionnel minimum autorisé à la fin de chaque mi-temps devrait uniquement être indiqué à la fin de la toute dernière minute de chaque période de jeu.

22. Traitement des joueurs blessés

L'arbitre doit suivre les instructions suivantes en cas de blessure de joueurs :

- laisser le jeu se poursuivre si, à son avis, un joueur n'est que légèrement blessé,
- arrêter le match si, à son avis, un joueur est sérieusement blessé,
- après avoir interrogé le joueur blessé, l'arbitre autorise un, ou tout au plus deux médecins, à pénétrer sur le terrain de jeu pour diagnostiquer le type de blessure et faire en sorte que le joueur quitte rapidement et en toute sécurité le terrain,
- les brancardiers devraient pénétrer sur le terrain de jeu avec un brancard en même temps que les médecins pour permettre une évacuation du joueur la plus rapide possible,
- l'arbitre fait en sorte que le joueur blessé soit transporté en dehors du terrain en toute sécurité,
- un joueur n'est pas autorisé à être soigné sur le terrain de jeu,
- tout joueur souffrant d'une plaie qui saigne doit quitter le terrain, il ne pourra y revenir que sur un signe de l'arbitre après que celui-ci s'est assuré que le saignement s'est arrêté,
- dès que l'arbitre a autorisé les médecins à pénétrer sur le terrain de jeu, le joueur doit quitter le terrain, soit sur un brancard, soit à pied ; si un joueur ne respecte pas les instructions de l'arbitre, il se voit infliger un avertissement pour comportement antisportif,
- un joueur blessé ne pourra retourner sur le terrain de jeu qu'une fois que le jeu aura repris,
- un joueur blessé ne pourra regagner le terrain qu'au niveau de la ligne de touche lorsque le ballon est en jeu. Si le ballon n'est pas en jeu, le joueur blessé pourra regagner le terrain de jeu depuis l'une des lignes de démarcation quelconques du terrain de jeu,
- seul l'arbitre peut autoriser un joueur blessé à regagner le terrain de jeu, que le ballon soit en jeu ou hors du jeu,
- si le jeu n'a pas été interrompu pour une autre raison, ou si la blessure subie par le joueur ne résulte pas d'une infraction aux Lois du Jeu, l'arbitre fait reprendre le match par une balle à terre,
- l'arbitre permet la récupération de tout le temps perdu pour cause de blessures à la fin de chaque période de jeu.

23. Exceptions

Cette réglementation admet des exceptions uniquement en cas de :

- blessure d'un gardien de but
- collision entre un gardien de but et un joueur de champ nécessitant des soins immédiats,
- blessure sérieuse comme une langue avalée, une commotion, une jambe cassée...

24. La surface technique

Le quatrième officiel a le devoir de contrôler la surface technique de manière préventive plutôt que conflictuelle. Cependant, si les occupants de la surface technique ont un comportement déplacé envers le quatrième officiel, il doit en informer immédiatement l'arbitre.